

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS PAR EQUIPES FEMININ

REGLEMENT DU CD 42

Ce règlement est tiré du règlement national édité par la FFPJP, auquel sont adjoints des articles spécifiques au CD42.

1. MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DU REFERENT

Le CD42 met en place un Comité de pilotage (CDP) du dit Championnat par équipes, et deux référents, qui seront Robert FOURGON (06 59 48 48 17) et Fabrice FLAVIGNY (06 11 16 21 67), dont les rôles sont les suivants :

- Le Comité diffusera les fiches d'inscription et gèrera les inscriptions et les participations.
- Le CDP constituera les groupes suivant le nombre d'inscriptions. Il effectuera les tirages au sort en fonction du calendrier. Il vérifiera les feuilles de match et généralisera les forfaits éventuels, ainsi qu'en 1^e instance les litiges pouvant survenir.
- Le CDP centralisera les résultats, actualisera les classements et archivera les résultats.
- Le référent a pour rôle de servir d'interface entre les équipes, les Clubs, les capitaines et le CD42, et pour tout renseignement que ce soit.

Toutes les feuilles de match sont à envoyer directement par courrier à Robert FOURGON 6 allée de la Clairière 42580 L'Etrat ; ou par mail : robert.fourgon@orange.fr et flavignyfa@hotmail.fr

Les envois doivent parvenir dans les 24 heures après le match.

2. GENERALITES

La participation au CDC est basée sur le volontariat des Clubs.

La composition de l'équipe est sous la responsabilité du capitaine nommé par son Club.

Les rencontres se jouent en conformité du règlement de la FFPJP.

3. DENOMINATION DES EQUIPES

Les équipes seront réparties en groupes de 4 - 5 ou 6 équipes.

Pour les Clubs ayant plusieurs équipes, la feuille de match de la 1^e rencontre fera office de liste initiale.

4. DEROULEMENT DES PARTIES

Chaque équipe doit être composée de 4 à 5 joueuses, toutes catégories confondues. Les rencontres peuvent se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses.

La capitaine-coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses. Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse, celle-ci doit impérativement être licenciée dans le Club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

Une équipe peut être coachée par un homme, qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le Club de l'équipe.

Les rencontres se joueront sur un même site regroupant l'ensemble des équipes d'un même groupe.

Toutes les joueuses et capitaines devront avoir la tenue du Club homogène sous peine de sanction.

Les remplacements :

Les remplacements sont possibles s'ils sont inscrits sur la feuille de match 5 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans un même match, il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une ou l'autre équipe en doublettes ou dans la triplète.

Modalités de remplacement

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu, seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé).

A moins de 3 joueuses, l'équipe est forfait.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase de la triplète, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité le cumul des points « pour » et « contre » des 6 parties disputées.

5. MODALITES DES PARTIES

Pour les phases de groupes :

- 4 Tête à Tête à 1.5 points = 6 points
- 2 Doublettes à 3 points = 6 points
- 1 Triplète à 6 points = 6 points
- Soit un total de 18 points à distribuer. Le match nul est possible.

Pour les phases finales, en cas d'égalité, sera appliqué un tir de départage simplifié et en cas de nouvelle égalité, l'atelier continue en Mort Subite.

Tir de départage : le tir de la boule cible s'effectue uniquement à 8.50m, sur 2 tours. 4 joueuses de chaque équipe auront une boule par tour à tirer. Une liste de 4 joueuses est établie par les 2 capitaines. A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir, en opposant 1 à 1 en alterné les joueuses en ordre de la liste. Les points sont comptabilisés.

Mort subite : même condition que pour les 2 tours, mais sans décompte des points, le match est perdu par l'équipe qui aura manqué la boule cible. Ceci à condition que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

Pour l'atelier de tir, il sera demandé une personne de chaque équipe pour éviter toutes contestations.

Dans le cas d'équipes incomplètes, l'équipe complète marque les points des parties non jouées, mais ne marque pas les scores.

Le classement par groupes s'effectue sur la base de :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 2 points
- Match perdu = 1 point
- Forfait = 0 point

En cas d'égalité au classement général, le CDP procédera de la manière suivante pour départager les équipes :

1. Total des points marqués ;
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou deux équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
3. Point average général (différence des points Pour et Contre) ;
4. Total des points « pour » le plus élevé ;
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4TT + 2D + T) ;
6. Cumul des points « pour » et « contre » des 7 parties disputées.

Ces critères s'appliquent dans cet ordre.

6. MODALITES PRATIQUES DU CDC

Deux équipes d'un même Club se trouveront dans 2 groupes différents. Si impossibilité, elles se rencontreront lors de la 1^e journée.

Une seule joueuse mutée extra-départementale sera acceptée par équipe.

Aucune organisation de concours ne sera délivrée lors d'une journée de CDC.

Les dates retenues pour le CDC sont des dates fixes :

- Journée simple : une seule rencontre débutant à 14h.
- Journée double : une rencontre débutant à 8h30 et une rencontre débutant à 14h.

7. MONTEES ET DESCENTES DE DIVISION

Si plusieurs groupes, le 1^e de chaque groupe disputera la finale CDC et le vainqueur sera qualifié pour la montée en CRC.

Si une équipe descend de CRC, elle jouera dans le CDC.

8. CHARGES DU CLUB RECEVANT

Assurer l'accueil des équipes adverses.

Tracer obligatoirement les jeux.

Assurer la transmission rapide des résultats au référent sous 24h. A défaut, une amende de 5€ de pénalité par jour de retard sera appliquée.

9. ARBITRAGE

Aucun arbitre n'officiera dans les phases de groupes, sauf si le Club recevant en fait la demande. Dans ce cas, il en assumera la charge financière.

Un arbitre sera désigné lors des phases finales.

Le coût de l'arbitrage sera partagé entre les équipes participantes.

En phase de groupes, le jury sera composé des capitaines pour traiter les litiges. Si le litige est plus important, ce dernier devra faire l'objet d'un courrier relatant les faits et signé des capitaines.

10. FORFAITS ET SANCTIONS

A moins de 3 joueuses, l'équipe sera considérée comme forfait.

Une équipe forfait a l'obligation de prévenir le capitaine de l'équipe adverse et le Club recevant au moins 48h à l'avance.

Si une équipe gagne par forfait, elle sera désignée vainqueur de la rencontre, avec 3 points et un score de 10 à 0.

Un forfait sera amendé de 100€, 2 forfaits de 200€ plus un forfait général de 400€.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refuser son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de

son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

11. FAUTES ET SANCTIONS

Pour tous types de fautes, le CDP jugera de la gravité de la faute signalée par les capitaines et avérée d'une autre façon, et prendra la décision appropriée.

Si la faute est importante, le CDP transmettra le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

La participation d'une joueuse à 2 équipes différentes entraînera l'exclusion de la joueuse fautive pour la saison en cours. L'équipe sera amendée de 100€.

Si problème de tricherie (match « arrangé », feuille de match transmise et non joué ou partiellement), les capitaines des équipes concernées seront convoqués en Commission Départementale de Discipline.

12. REGLEMENT

Pour tous cas non traités dans le présent règlement, se reporter au règlement fédéral 2022.

13. CALENDRIER 2022

- Dates des rencontres de groupes (1 ou 2 matchs) 22 mai – 12 juin – 26 juin
- Demi-Finales et Finale 11 septembre

Le Comité se réserve le droit de modifier les dates.

Fait à St Etienne, le 18 janvier 2022

La Présidente du Comité

Michèle ROUX

Les référents du CDC Féminin

Robert FOURGON - Fabrice FLAVIGNY